

C'est pour cela, qu'à leur récente convention générale tenue à Washington, la motion suivante a été proposée :

“Aucun ministre de cette église ne pourra célébrer le mariage de toute personne divorcée, tant que vivra l'autre conjoint.”

Cette proposition a été rejetée par un vote de 31 contre 24.

Par conséquent, l'Eglise Episcopaliennne continuera à marier, et à démarier, à remarier et à redémarier indéfiniment, jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Cette agitation des Episcopaliens dénote un grand malaise d'excellentes intentions; mais le fait d'avoir sacrifié l'indissolubilité du mariage, les met en contradiction avec eux-mêmes s'ils tentent de circonscrire le fléau du divorce.

En effet, du moment qu'ils admettent qu'on peut divorcer une fois, la logique réclame la liberté, ou plutôt la licence, de divorcer une demi-douzaine de fois pour les mêmes causes.

Le seul moyen capable de guérir la plaie du divorce, c'est de fermer complètement la porte, conformément à la doctrine invariable de l'Eglise catholique. “Ce que Dieu a uni, dit la sainte Ecriture, l'homme ne le séparera point.”

Les Baptistes et le Célibat

Les ministres Baptistes réunis dernièrement à Toronto ont adopté une proposition ordonnant d'urger pour que les étudiants terminent leur cours avant de se marier et de se présenter à l'ordination.

Les Baptistes, pour d'excellentes raisons sans doute, réclament le célibat temporaire de leurs collégiens.

Alors, nous ne comprenons pas comment ils peuvent concilier cette ordonnance avec la prétention que, pour accomplir la loi de Dieu, tout clergyman devrait être marié.

De plus, s'ils n'ont pas tort de recommander le célibat à leurs étudiants, ils ne peuvent avoir raison de condamner le célibat du clergé catholique.

Les sectes protestantes ne peuvent se remuer pour sortir du cercle vicieux dans lequel elles sont renfermées, sans se mettre en contradiction avec elles-mêmes :